



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/398

STATIONNEMENT RESERVE – RUE DU 8 MAI 1945 + PARVIS DE LA MAIRIE

RASSEMBLEMENT : Club des Amis des Automobiles Anciennes des Baous

Annule et remplace l'arrêté n° 2024/254 en date du 11 mars 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 113-2, L 113-4, L 113-7, L 115-1, L 118-1, L 141-10, L 141-11, R 116-2, R 141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et L 2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande, en date du 8 février 2024, du « Club des Amis des Automobiles Anciennes des Baous » représenté par Madame BRUMEAUX Brigitte, afin de réserver dix places de stationnement, rue du 8 mai 1945, et dix places de stationnement sur le parvis de la mairie, le dimanche 14 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement lors de ce rassemblement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de faciliter le rassemblement du club de voitures anciennes, vingt places de stationnement seront réservées, rue du 8 mai 1945 ainsi que sur le parvis de la mairie :

le dimanche 14 avril 2024

de 5H30 à 17H

ARTICLE 2

Les services techniques devront déposer des barrières et afficher le présent arrêté afin d'en informer la population.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 2 avril 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de Publicité effectuées le : 04/04/2024

N° 2024/318

Notifié le :